



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2013
Français
Original: français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Soixante-quatrième session

Compte rendu analytique de la 671^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 2 octobre 2013 à 15 heures

Président(e): M^{me} Arango Olmos

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. Moraru** (République de Moldova) dit que son pays s'est engagé auprès de l'Union européenne à harmoniser sa législation et à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne les réfugiés et l'asile. Il se félicite du lancement, en avril 2012, avec l'appui du HCR et de partenaires européens, de l'initiative pour la qualité du système d'asile, un des projets les plus ambitieux jamais entrepris en vue d'améliorer à long terme le système national d'asile. M. Moraru se félicite également des résultats donnés par le projet pilote «Formation et qualité», mis en œuvre dans le domaine de l'asile en Europe orientale. Il tient en outre à souligner l'importance de la collaboration avec le Bureau européen d'appui pour l'asile, qui organise des séances de formation à la détermination du statut de réfugié et permet aux experts moldaves d'accéder aux modules de formation en ligne de l'Union européenne.

2. **M. Smorodin** (Fédération de Russie) indique que son pays a participé activement aux initiatives bilatérales et internationales d'aide humanitaire en faveur des réfugiés syriens. Outre l'appui financier aux opérations du HCR en Syrie, le pays a également décidé de verser 10 millions de dollars aux autorités libanaises et jordaniennes pour les aider à faire face à l'afflux de réfugiés sur leurs territoires. En 2013, 600 réfugiés syriens ont reçu l'asile en Fédération de Russie. Conformément aux obligations contractées en 2011, la Fédération de Russie prévoit de perfectionner son système d'octroi de l'asile et sa législation relative aux réfugiés, d'aider au rapatriement des déplacés internes dans de bonnes conditions et d'élaborer un programme d'assistance sociale à leur intention. L'État développe également son réseau de centres d'admission provisoire et délivrera désormais des documents biométriques aux réfugiés. M. Smorodin indique que les personnes ayant reçu le statut de réfugié peuvent demander la nationalité russe. Entre 2008 et 2013, la nationalité russe a ainsi été accordée à plus de 156 000 personnes apatrides.

3. **M. Cucić** (Serbie) appelle l'attention sur les besoins des plus de 200 000 déplacés internes originaires du Kosovo-Metohija. Selon les chiffres du HCR, la Serbie compte quelque 97 000 personnes déplacées extrêmement vulnérables. Depuis 1999, seulement 1,9 % d'entre elles ont pu être rapatriées dans de bonnes conditions au Kosovo-Metohija. M. Cucić est également préoccupé par l'afflux important de demandeurs d'asile, la plupart syriens, auquel la Serbie doit faire face.

4. **M. Finol** (Venezuela) fait savoir que son pays reçoit chaque année quelque 2 500 demandes d'asile, dont 98 % émanant de ressortissants colombiens. Il explique que le nouveau Code du travail reconnaît les mêmes droits aux réfugiés et aux nationaux. Les migrants et les réfugiés reçoivent en outre les mêmes services que les citoyens vénézuéliens et plusieurs milliers d'entre eux ont bénéficié des programmes de la grande mission Vivienda Venezuela. Conformément aux engagements contractés en décembre 2011, le Venezuela a entrepris une coordination nationale des politiques publiques relatives aux réfugiés, dans le cadre de laquelle 30 institutions publiques travaillent main dans la main en vue de mieux garantir la reconnaissance de tous les droits de l'homme des réfugiés. M. Finol se félicite de l'augmentation du taux de reconnaissance du statut de réfugié, qui s'explique par l'incorporation, dans les décisions adoptées par l'État vénézuélien, de la définition élargie de réfugié contenue dans la Déclaration de Carthagène.

5. **M. Knutsson** (Suède) note avec satisfaction l'engagement pris par le HCR d'appliquer l'Agenda transformatif, ainsi que sa participation à l'élaboration des protocoles pertinents et du plan de mise en œuvre de cet instrument. Il engage le HCR à redoubler d'efforts pour lutter contre la fraude et pour veiller à la bonne affectation des fonds au sein de l'organisme. La Suède est un des États membres de l'Union européenne qui accueillent le plus grand nombre de demandeurs d'asile, et l'un des principaux partenaires financiers

du HCR. Elle entend continuer de verser à l'organisme des contributions sans affectation particulière, et se tient prête à répondre aux appels d'urgence qui seraient éventuellement lancés dans le courant de l'année.

6. **M. Alexandris** (Grèce) fait savoir que compte tenu de la situation géographique de la Grèce, celle-ci doit faire face à un flux migratoire particulièrement important. À ce jour, elle accueille 800 000 migrants enregistrés et quelque 350 000 migrants en situation irrégulière. Malgré les difficultés économiques causées par de telles pressions migratoires, l'État délivre aux réfugiés syriens des permis de séjour renouvelables d'une durée de six mois. La Grèce a révisé son plan national d'action sur la réforme du système d'asile et la gestion des migrations, de sorte que ce système soit conforme aux normes internationales relatives aux réfugiés et aux droits de l'homme. Ce plan prévoit notamment une politique efficace de rapatriement librement consenti, assortie de mesures de réintégration. Compte tenu de la crise économique qui touche le pays, la mise en œuvre du plan dépendra en bonne partie de l'appui qui sera apporté à l'État grec, notamment par les États membres de l'Union européenne.

7. **M. Tchariè** (Togo) indique que son pays a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969). Différentes mesures sont prises pour améliorer le cadre de protection applicable aux plus de 23 000 réfugiés, de 19 nationalités différentes, résidant sur le territoire. Le pays prévoit notamment d'adopter une loi modifiant la loi n° 019/PR du 20 décembre 2000 portant statut des réfugiés et de ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. L'orateur indique que malgré le retour de la paix au Togo, 18 000 réfugiés togolais résident encore à l'étranger, ce qui traduit un désir manifeste de leur part de ne pas être rapatriés.

8. **M^{me} Ludlow** (Mexique) dit que son pays a adopté des dispositions législatives adaptées aux nouveaux enjeux en matière d'asile. La procédure applicable aux réfugiés qui souhaitent changer de lieu de résidence a notamment été facilitée. Les mécanismes institutionnels de protection et d'assistance créés en faveur des réfugiés, notamment des victimes de la traite des êtres humains ou des victimes de la violence sexuelle, ont également été améliorés. Des mesures ont été prises pour garantir l'accès des réfugiés aux programmes fédéraux de protection sociale et des services juridiques et médicaux spécialisés sont fournis aux mineurs non accompagnés.

9. **M. Condé** (Guinée) dit que son pays travaille activement au rapatriement des réfugiés ivoiriens, en collaboration avec les bureaux nationaux du HCR, conformément à l'accord tripartite conclu à cette fin par la Guinée, la Côte d'Ivoire et le HCR. Il demande à la communauté internationale d'apporter son soutien à l'État dans le cadre de l'intégration locale des réfugiés en Guinée. Il déplore à cet égard la réduction drastique des ressources financières allouées au programme guinéen du HCR. Il appelle l'attention sur la situation préoccupante des demandeurs d'asile sri-lankais.

10. **M. Atageldiyev** (Turkménistan) dit qu'en mai 2012, une conférence internationale sur les réfugiés dans le monde musulman a été organisée à Achgabat. Compte tenu des résultats de cette conférence, l'État turkmène propose, avec l'appui du HCR, de faire part de manière systématique aux parties intéressées de son expérience pratique de la naturalisation des réfugiés apatrides. Il est prêt, en collaboration avec le HCR, à organiser en 2014 une rencontre de haut niveau sur cette question. En 2005, 13 245 réfugiés ont été naturalisés par décret présidentiel et 3 053 se sont vu délivrer un permis de résidence. En 2011, les services d'immigration ont mis en œuvre des mesures destinées à réduire l'apatridie, qui ont permis à des personnes résidant sur le territoire turkmène, qui étaient apatrides ou n'étaient pas titulaires d'une pièce d'identité valide, de trouver une deuxième patrie au Turkménistan. Plusieurs mesures ont été prises pour que ces personnes puissent mener une vie normale: notamment, des parcelles de terre leur ont été attribuées dans les régions rurales.

11. **M^{me} Bermúdez Arciniegas** (Colombie) dit que son pays s'est engagé à accorder une réparation aux victimes du conflit armé, en application de la loi relative aux victimes et à la restitution des terres. Les populations déplacées se verront notamment attribuer des lopins de terre ou recevront des subventions foncières et des aides à la construction de logements et de dispositifs d'assainissement. Dans le cadre de ce processus, l'État a reçu 35 000 demandes, ce qui représente une superficie de plus de 2,8 millions d'hectares. Quatre-vingt-six zones ont été ciblées en priorité et 7 100 demandes sont en cours de traitement. Des systèmes spéciaux d'accompagnement ont été mis en place dans le cadre du programme Familias en su Tierra (Familles sur leurs terres) en faveur de 14 600 foyers rapatriés ou réinstallés dans 16 départements. En 2012, 532 membres de la communauté autochtone Emberá Chamí ont été rapatriés sur leurs terres ancestrales, après plus de dix ans de déplacement forcé. Le 19 novembre 2012, la Colombie a adhéré à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

12. **M. Swalens** (Belgique) dit que son pays adhère résolument au principe d'un système européen commun d'asile solide et cohérent, mais qu'il s'intéresse aussi à des situations particulières, notamment aux réfugiés et déplacés du continent africain. L'État a apporté son soutien aux interventions menées suite à des situations de déplacement forcé, notamment au Sahel et dans la région des Grands Lacs, et encourage tout effort permettant d'aboutir à des solutions politiques durables, à la paix, à la sécurité et au développement des populations concernées.

13. **M. Guterres** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) salue les progrès importants réalisés dans l'amélioration des systèmes d'asile moldave, mexicain et togolais. Il tient à souligner les excellents rapports entretenus par le HCR avec les services d'immigration russes. Il note les avancées remarquables qui ont été réalisées par la Fédération de Russie et le Turkménistan dans la réduction de l'apatridie. Il souligne l'importance de la Coordination nationale des politiques publiques relatives aux réfugiés, entreprise par le Venezuela. Il note la coopération exemplaire entre le HCR et la Suède, et notamment l'importance de la contribution sans affectation particulière versée par le pays. Il assure la Grèce de l'entière coopération du HCR dans le cadre de la réforme du système d'asile et la prie de faire preuve de compassion à l'égard des réfugiés syriens. Il reconnaît que l'appui apporté par le HCR à la Guinée s'est avéré insuffisant et assure l'État guinéen que le nécessaire sera fait pour y remédier. Il souligne une nouvelle fois que la Colombie s'est dotée du cadre institutionnel le plus perfectionné du monde en matière de déplacement interne. Il note le rôle essentiel joué par la Belgique dans le développement du système commun d'asile et son important appui dans le cadre des interventions du HCR dans la région des Grands Lacs.

14. **M. Reddy** (Inde) dit combien il importe de ne pas oublier les situations de réfugiés prolongées et de créer les conditions nécessaires à leur rapatriement volontaire, notamment par le dialogue bilatéral et régional. Depuis peu, le Gouvernement indien permet aux réfugiés qui vivent dans des zones urbaines de demander un visa renouvelable d'une année, augmentant ainsi considérablement l'espace de protection.

15. **M. Seilenthal** (Estonie) espère que la Stratégie 2013-2015 du HCR visant à consolider la culture de la sécurité sera couronnée de succès et que la modernisation de la gestion des ressources humaines favorisera le renforcement des capacités d'intervention du HCR en cas de situation d'urgence. L'Estonie est fermement engagée à ce que ses contributions financières servent à combattre la violence sexuelle et à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels actes.

16. **M. Mussa** (Observateur du Malawi) dit que la situation en République arabe syrienne ne doit pas faire oublier les autres réfugiés dans le monde. Le Malawi accueille 20 500 réfugiés et demandeurs d'asile, et environ 300 réfugiés et demandeurs d'asile franchissent ses frontières chaque jour. Il a donc besoin d'une assistance financière

d'urgence pour aider ces personnes, auxquelles s'ajoutent les réfugiés rwandais concernés par la clause de cessation et les demandeurs d'asile déboutés. Au cours de l'année écoulée, plus de 180 réfugiés se sont réinstallés dans un pays tiers.

17. **M. Nduwimana** (Observateur du Burundi) dit que son pays compte 53 708 réfugiés, dont 6 584 demandeurs d'asile. Avec l'aide du HCR, les autorités burundaises ont mis en place deux centres de transit, à Bujumbura et à Cibitoke, pour accueillir les demandeurs d'asile en provenance de l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Un quatrième camp de réfugiés, d'une capacité d'accueil d'environ 13 000 personnes, a été construit à Cankuzo. Malgré les progrès considérables réalisés à ce jour, l'insécurité croissante dans l'est de la RDC et la réduction des montants alloués aux opérations du HCR au Burundi risquent de mettre en péril l'application de la politique d'asile burundaise.

18. **M. Hassan** (Observateur du Tchad) dit que son pays compte 422 727 réfugiés et demandeurs d'asile et 200 000 déplacés internes, auxquels s'ajoutent les plus de 30 000 personnes non enregistrées aux frontières du pays. Un projet de loi relatif à l'asile sera soumis à l'Assemblée nationale après approbation en Conseil des ministres. Les difficultés liées à la sécurisation des 18 camps de réfugiés, notamment soudanais et centrafricains, et à la sécurité du personnel humanitaire persistent, en particulier du fait de nombreuses crises politiques et sociales dans la région.

19. **M. Coulibaly** (Observateur du Mali) exprime la profonde gratitude du Gouvernement malien au HCR, en particulier à la représentation de Bamako et au bureau régional de Dakar, pour leur appui constant lors de la crise sécuritaire et institutionnelle que le pays a connue entre mars 2012 et août 2013. Le Gouvernement malien souhaite rapidement conclure des accords avec les pays d'accueil et le HCR pour permettre aux centaines de milliers de réfugiés et déplacés internes de rentrer chez eux. Malgré la crise, le Gouvernement n'a pas mis un terme à ses activités de protection des 14 176 personnes venues chercher asile au Mali et, en 2012 et 2013, 165 réfugiés ivoiriens ont été rapatriés. Par ailleurs, dans le cadre de la clause de cessation des réfugiés libériens, des dispositions ont été prises avec les autorités libériennes et le HCR pour la remise de documents libériens aux 112 réfugiés ayant choisi l'intégration locale. Quant aux réfugiés rwandais ayant opté pour la naturalisation, le Gouvernement leur apporte son soutien pour conduire la procédure à son terme. En revanche, la situation des 7 813 réfugiés mauritaniens candidats au rapatriement volontaire n'a connu aucune avancée au cours de l'année écoulée. Enfin, la signature et la ratification dans un délai raisonnable des instruments internationaux relatifs à l'apatridie sont à l'étude.

20. **M. Kussumua** (Observateur de l'Angola) dit que son pays s'emploie à réglementer le droit d'asile pour définir clairement les conditions et procédures d'octroi du statut de réfugié, mettre en place un mécanisme de coordination entre les organismes nationaux compétents et définir le rôle de chacun dans le but de garantir l'efficacité du système. Un avant-projet de loi sur le droit d'asile et le statut de réfugié a ainsi été élaboré. De nombreuses mesures ont été prises pour tenter de régler la situation des Angolais qui ne jouissent plus du statut de réfugié depuis 2012.

21. **M. Darakhvelidze** (Observateur de la Géorgie) dit que son pays prévoit de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie d'ici à la fin de l'année. Il souligne la nécessité, pour les 272 000 déplacés internes, de se voir offrir des solutions durables, notamment en matière de logement, ce qui ne peut se faire sans l'appui, en particulier financier, de la communauté internationale. Il dit la vive préoccupation de son gouvernement face à l'installation, par la puissance occupante, de clôtures électriques le long de la ligne d'occupation, qui entraîne le déplacement de nombreuses personnes. Il est très important que la communauté internationale s'exprime sur cette situation et prenne les mesures qui s'imposent pour y mettre un terme. À cet égard, l'Observateur salue la déclaration récente du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui appelle à la suppression de ces obstacles.

22. **M. Gomossa** (Observateur de la République centrafricaine) dit que son pays accueille plus de 20 000 réfugiés et que de nombreux Centrafricains ont quitté le pays ou ont été déplacés à l'intérieur du pays suite aux crises militaro-politiques qui frappent le pays depuis des décennies. La Commission nationale pour les réfugiés a établi, avec la représentation du HCR à Bangui, un comité interministériel chargé de mettre en œuvre des solutions durables pour les réfugiés de longue date, notamment le retour volontaire. La République centrafricaine et la RDC ont opté pour le rapatriement organisé des réfugiés du camp de Batalimo, comme ces derniers le souhaitent. Préoccupé par le problème de l'apatridie, le Gouvernement a mis en place, avec le HCR, un cadre de travail pour permettre la ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et de la Convention relative au statut des apatrides et mettre en place un mécanisme facilitant notamment la délivrance d'actes de naissance aux populations déplacées. L'Observateur appelle à une plus grande mobilisation de la communauté internationale pour une intervention humanitaire urgente en République centrafricaine.

23. **M. Hannan** (Bangladesh) dit que quelque 28 000 réfugiés musulmans vivent dans deux camps situés dans le sud-est du pays en attendant de pouvoir regagner l'État de Rakhine, au Myanmar. Une solution durable doit être trouvée à cette situation, apparue il y a trente-cinq ans. Les conclusions de la dernière consultation annuelle entre les Ministères des affaires étrangères du Myanmar et du Bangladesh sont encourageantes en ce que le Gouvernement du Myanmar s'est engagé à accueillir les réfugiés dès que la situation dans l'État de Rakhine serait stabilisée.

24. **M. Idder** (Observateur du Niger) remercie la Représentation du HCR au Niger pour son appui à la gestion des quelque 50 000 réfugiés maliens que le pays a accueillis et pour lesquels il a construit trois camps et deux zones d'accueil. En outre, suite à la récurrence des exactions commises par la secte Boko Haram au nord du Nigéria, le Niger accueille quelque 37 000 Nigériens installés dans des familles d'accueil à Bosso et ses environs, dans la région frontalière de Diffa.

25. **M. Silima** (République-Unie de Tanzanie) dit que la fermeture du camp de réfugiés de Mtabila après un retour bien organisé montre bien ce dont la communauté internationale est capable. Par ailleurs, les autorités tanzaniennes sont parvenues à la dernière étape du processus de naturalisation et d'intégration de tous les réfugiés somaliens ayant demandé la nationalité tanzanienne. M. Silima réaffirme l'engagement du Gouvernement tanzanien à régler la situation des 162 000 réfugiés burundais qui ont fui leur pays en 1972.

26. **M. Guterres** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il se joint à l'appel lancé par l'Observateur du Malawi pour que la communauté internationale n'oublie pas les autres crises, surtout en Afrique. Il insiste sur le grand succès du rapatriement volontaire d'environ 500 000 Burundais. Il évoque les progrès importants réalisés en Géorgie en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des déplacés internes et des conditions d'asile, ainsi que la réduction de l'apatridie, et dit que le HCR continuera d'offrir sa coopération pour atteindre les objectifs humanitaires fixés. Il note que la Géorgie envisage de devenir membre du Comité exécutif.

27. **M. Sirleaf** (Observateur du Libéria) dit que le nombre de réfugiés ivoiriens dans son pays a été réduit à 58 000 et que la sécurité à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire s'est nettement améliorée. Parmi les anciens réfugiés sierra-léonais ayant opté pour l'intégration locale, 300 ont obtenu la citoyenneté libérienne. En outre, près de 1 700 passeports biométriques ont été délivrés à d'anciens réfugiés libériens installés dans des pays d'asile. S'agissant des Libériens rentrés dans leur pays, un certain nombre de projets de réintégration ont été prévus dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de la formation.

28. **M. Tarawalie** (Observateur de la Sierra Leone) souscrit à la déclaration faite par le Mozambique au nom du Groupe des États d'Afrique. Pour les réfugiés libériens concernés par la clause de cessation du statut de réfugié à compter de juin 2012, des efforts sont accomplis afin de mener à bien les activités de cessation, notamment les exemptions et les intégrations locales. Le Gouvernement sierra-léonais entend assumer l'entière responsabilité de la protection des réfugiés et de la conclusion du processus de cessation en 2014. Il a néanmoins besoin que le HCR maintienne son appui financier, logistique et technique. La Sierra Leone, qui par le passé a accueilli et intégré des réfugiés syriens, en accueille de nouveaux en raison du conflit en Syrie, mais elle n'en connaît pas le nombre faute de recensement.

29. **M. Melchenko** (Observateur du Bélarus) dit qu'un protocole d'accord a été signé en janvier 2013 entre le Ministère de l'intérieur, le Bureau du HCR au Bélarus et d'autres partenaires aux fins du contrôle indépendant par des organisations internationales et non gouvernementales de l'accès des étrangers au régime d'asile du Bélarus. Ces derniers temps, le nombre de demandes du statut de réfugié ou d'une protection complémentaire a augmenté de façon notable. Ces demandes concernent des Syriens, mais aussi bon nombre d'Afghans. Les ressources financières nationales étant limitées, la priorité devra être donnée à la recherche de sources de financement avec le HCR.

30. **M. Dhungana** (Observateur du Népal) dit que les efforts accomplis par son pays pour trouver une solution durable au problème des réfugiés bhoutanais dans le cadre de négociations bilatérales demeurent vains du fait que le Bhoutan n'applique pas les décisions prises. Les réfugiés qui se trouvent dans des camps attendent toujours de pouvoir rentrer dans leur pays. Le Népal souhaite au plus tôt une reprise du processus de règlement de la question, le rapatriement des réfugiés au Bhoutan et la fermeture des camps de réfugiés.

31. **M^{me} Dupuy Lasserre** (Observatrice de l'Uruguay) s'associe à la déclaration prononcée au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC). S'agissant de l'apatridie, le projet de loi de l'Uruguay sur la reconnaissance et la protection de l'apatride est en cours d'examen au Parlement. Conformément au texte du projet, quiconque déposera une demande de statut d'apatride aura accès de la même façon qu'un ressortissant national aux services de base et disposera d'un document d'identité provisoire.

32. **M. Okio** (Observateur du Congo) fait sienne la déclaration prononcée par le Mozambique au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Congo apporte une protection internationale à plus de 60 000 réfugiés et demandeurs d'asile. En 2013, plus de 8 000 Centrafricains sont entrés sur le territoire congolais suite aux bouleversements politiques en République centrafricaine. S'agissant du rapatriement volontaire des réfugiés provenant de la RDC, la collaboration entre le Congo, la RDC et le HCR a permis à ce jour le retour volontaire de plus de 100 000 réfugiés. En ce qui concerne les ressortissants rwandais, le Congo a déclaré la cessation du statut de réfugié à compter du 30 juin 2013 et les réfugiés rwandais ont dans leur quasi-totalité choisi l'exemption. Pour les réfugiés angolais, la cessation déclarée en 2012 n'a pas favorisé le rapatriement volontaire.

33. **M^{me} Pictet-Althann** (Observatrice de l'Ordre souverain et militaire de Malte) dit qu'au cours de l'année écoulée, l'Ordre de Malte est venu en aide aux réfugiés syriens en Turquie et au Liban, et aux déplacés en Syrie, ainsi qu'aux réfugiés maliens dans la région sahélienne du Burkina Faso et aux déplacés au Mali. En Ouganda, il a établi des postes sanitaires le long de la frontière entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo. Dans ce dernier pays, il maintient son aide médicale d'urgence pour les déplacés et les populations dans les zones du district Haut-Uele touchées par la violence. En Asie, la fourniture de services de santé aux Karens installés dans des camps de réfugiés au nord-ouest de la Thaïlande demeure une priorité, et des secours ont été apportés à 4 000 déplacés provenant de l'État de Rakhine, dans l'ouest du Myanmar. Au nord-ouest du Pakistan, près de la frontière avec l'Afghanistan, l'Ordre prévoit un projet de soins de santé primaires destinés aux déplacés et aux réfugiés afghans.

34. **M. Gonçalves** (Observateur de l'Union africaine) s'associe à la déclaration prononcée par le Mozambique au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Union africaine renforce les initiatives visant à régler les conflits existants et à consolider la paix là où elle a été établie. Elle s'emploie également à prévenir les conflits, à lutter contre le terrorisme et à œuvrer pour le désarmement, la réforme des appareils de sécurité, la protection des civils lors des opérations de paix, ainsi que la sûreté et la sécurité maritimes. Dans sa quête de la paix et de la sécurité sur le continent africain, elle constate avec satisfaction qu'en Afrique de l'Ouest, des milliers de réfugiés ou de déplacés peuvent rentrer en paix dans leur région d'origine ou d'autres régions.

35. **M. Chen** (Chine) dit qu'il importe de préserver la nature impartiale et objective du régime de protection afin d'éviter tout abus. La Chine appuie la réforme interne du HCR et encourage celui-ci à accroître la représentation géographique de son personnel afin de renforcer sa représentativité. En ce qui concerne la Syrie, la Chine a versé par de multiples canaux plus de 11 millions de dollars des États-Unis sous forme d'assistance humanitaire aux réfugiés. En outre, 15 millions de dollars devraient être fournis sous forme de secours et 2 millions de dollars devraient être versés en espèces au HCR pour les déplacés en Syrie et les réfugiés syriens au Liban.

36. **M. Eklü** (Observateur de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest-CEDEAO) fait remarquer que la collaboration entre la CEDEAO et la Banque africaine de développement dans le cadre du programme de réhabilitation et d'intégration locale des déplacés de retour en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone a été fructueuse. Avec le HCR, la CEDEAO œuvre pour la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala. Au lendemain de la crise malienne, la CEDEAO a apporté une assistance humanitaire de 4,5 millions de dollars des États-Unis pour atténuer les conséquences des déplacements internes au Mali et soulager les souffrances de réfugiés maliens au Burkina Faso et au Niger.

37. **M. Chemaly** (Observateur du Conseil danois pour les réfugiés) prie instamment l'ONU et les donateurs de ne pas négliger les crises humanitaires dans les régions du monde autres que celle du Proche-Orient. Il engage les États à assurer la protection internationale des réfugiés qui franchissent des frontières. Il engage également le HCR et les États à promouvoir des cadres juridiques, des politiques, des financements et une coordination pour les déplacés, ainsi qu'à mieux soutenir les réfugiés et les déplacés en dehors des camps. Il exhorte le HCR et les États membres à mieux aider les communautés d'accueil et à appuyer plus systématiquement le renforcement des capacités des partenaires locaux. Il demande à tous les États de renoncer à la détention arbitraire et encourage vivement le HCR, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG à mieux appliquer les principes de partenariat dans leurs relations quotidiennes.

38. **M. Guterres** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays qui se sont exprimés et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

La séance est levée à 18 h 20.